

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **17e jour du mois de février 2020**, à la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Est absente :

- madame Caroline Payer, conseillère

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- madame Annie Lamontagne, adjointe de direction
- monsieur Georges-André Gagné, directeur général et greffier suppléant

Il est donc procédé comme suit :

**2020-056**

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

Adoptée

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LE RÈGLEMENT 2019-297 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-297 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 250 800 \$**

La greffière dépose séance tenante un procès-verbal de correction concernant le règlement 2019-297 qui se lit comme suit:

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la soussignée greffière, apporte une correction au règlement numéro 2019-297 de la municipalité d'Asbestos, puisque deux erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Les corrections sont les suivantes:

1. Dans le préambule, au premier attendu, il est inscrit:

"prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;"

Or, on devrait lire:

"prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;"

2. Dans le préambule, au deuxième attendu, il faut ajouter conformément à ce qui est inscrit à l'avis de motion:

"et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance."

J'ai dûment modifié le règlement numéro 219-297 en conséquence.

#### **PÔLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DEMANDE À LA MINISTRE MARIE-ÈVE PROULX**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#### **2020-057**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-303 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-298 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET TARIFS POUR 2020**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2020-303 - Règlement modifiant le règlement 2020-298 décrétant l'imposition des taux de taxes et tarifs pour 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**D'ADOPTER** ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos;

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-303 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-298 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2020**

**ATTENDU** que la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2) permet de fixer plusieurs taux de taxe foncière générale et autres taxes selon les catégories d'immeubles;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement 2020-298 pour clarifier certains points dans les articles 4.1, 5.1 et 6.1 et faire également l'ajout de l'article 5.2;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jean-Philippe Bachand lors de la séance extraordinaire tenue le 10 février 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit:

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-303**  
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-298 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT**  
**L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2020**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement 2020-298 est modifié par les clarifications suivantes (en rouge) :

**4.1- TARIFS DE BASE**

Il est imposé et prélevé au propriétaire, un tarif de base apparaissant au tableau suivant selon la catégorie d'immeuble :

<b>CATÉGORIES-(Enlever)</b>	<b>TAUX</b>
1. Immeubles résidentiels	15 \$
2. Logements multiples (6 log. et plus)	15 \$
3. Immeubles commerciaux	15 \$
4. Immeubles industriels	15 \$
5. Immeubles agricoles	15 \$
6. Terrains vacants	0 \$

**ARTICLE 5.1- SERVICES D'ACQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

Il est imposé et prélevé au propriétaire, à chaque année, un tarif pour chaque logement, local ou lieu d'affaire, vacant ou non, inscrit au rôle d'évaluation foncière.

Selon le taux apparaissant en regard de chaque catégorie d'immeubles suivants, que le service soit utilisé ou non.

Cependant aucun tarif n'est imposé pour un lieu d'affaire qui occupe une partie d'une maison, incluant un logement ou une partie d'un bâtiment dont l'usage principal est de servir de résidence privée à l'exploitant.

<b>CATÉGORIES-(Enlever)</b>	<b>EAU</b>	<b>ÉGOUTS</b>
1. Immeubles résidentiels	125 \$	95 \$
Résidence personnes âgées - <b>par logement (1)</b>	125 \$	95 \$
Habitation collective – <b>par chambre (2)</b>	40 \$	25 \$
2. Logements multiples (6 log. et plus)	125 \$	95 \$
3. Immeubles commerciaux	250 \$	250 \$
Bar et restaurant	400 \$	400 \$
4. Immeubles industriels – LÉGER	500 \$	500 \$
Immeubles industriels – LOURD	2 000 \$	2 000 \$
5. Immeubles agricoles	125 \$	95 \$
6. Terrains vacants <b>(3)</b>	125 \$	95 \$
7. Piscine	40 \$	-
8. Terrains de camping	-	<b>7,75 \$</b>

### **(1) Résidence pour personnes âgées :**

Une résidence pour personnes âgées est un immeuble d'habitation abritant un groupe de personnes et comprenant les caractéristiques suivantes :

- des services sont offerts contre le paiement d'un loyer;
- les occupants ne sont pas apparentés;
- les chambres ou unités de logement comportent des unités sanitaires individuelles;
- les résidents y sont domiciliés d'une manière plus ou moins permanente par rapport au caractère transitoire des résidents des hôtels.

### **(2) Habitation collective:**

Habitation abritant un groupe de personnes et comprenant les caractéristiques suivantes :

- des services sont offerts contre le paiement d'un loyer;
- les occupants ne sont pas apparentés;
- on ne peut pas individuellement y préparer des repas;
- les résidents y sont domiciliés d'une manière plus ou moins permanente par rapport au caractère transitoire des résidents des hôtels.

Sont considérées comme habitations collectives et de manière non limitative : les maisons de chambre, les pensions, les foyers pour personnes retraitées, les couvents, les monastères, etc.

### **(3) Terrains vacants:**

Cependant aucun tarif n'est imposé pour un terrain vacant dont la valeur inscrite au rôle d'évaluation est égale ou inférieure à 2 000 \$.

## **ARTICLE 6.1- SERVICES DE LA SURETÉ DU QUÉBEC**

Il est imposé et prélevé au propriétaire, à chaque année, un **tarif par immeuble** au taux apparaissant en regard de chaque catégorie d'**immeuble** suivant, que le service soit utilisé ou non :

<b>CATÉGORIES-(Enlever)</b>	<b>TAUX</b>
1. Immeubles résidentiels	96 \$
2. Logements multiples (6 log. et plus)	175 \$
3. Immeubles commerciaux	375 \$
4. Immeubles industriels	375 \$
5. Immeubles agricoles	96 \$
6. Terrains <b>vacants</b>	0 \$

### **ARTICLE 3**

Le règlement 2020-298 est également modifié par l'ajout de l'article 5.2:

### **ARTICLE 5.2 – TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - ENTENTE INDUSTRIELLE**

Une compensation est exigée pour certaines entreprises industrielles en raison d'une utilisation particulière des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Cette compensation est fixée au moyen d'une entente industrielle signée entre l'entreprise et la Ville d'Asbestos dans laquelle on retrouve la répartition du coût total d'exploitation des ouvrages en fonction de la charge hydraulique et organique de chacune des parties.

L'entente prévoit :

- les caractérisations des eaux usées à être déversées ;
- les moyens et époques d'échantillonnage par l'utilisation d'instruments de mesure appropriés ;
- la participation aux coûts d'immobilisation et d'exploitation ;
- les droits, obligations et responsabilité de chacune des parties ;
- le paiement de la participation aux coûts d'exploitation.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

**Adopté**

Adoptée

### **2020-058**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-304 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD SIMONEAU - PHASE 3**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2020-304 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution des travaux de réfection du boulevard Simoneau - Phase 3;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

**D'ADOPTER** ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos;

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-304**

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 348 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 348 500 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS D'UNE PARTIE DU BOULEVARD SIMONEAU**

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos désire procéder à l'exécution de travaux de réfections d'une partie du Boulevard Simoneau;

**ATTENDU** que l'article 556 de la Loi sur les cités et villes permet aux municipalités de ne pas soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter pour différents types de travaux si deux conditions sont réunies ;

**ATTENDU** que les travaux de réfections d'une partie du Boulevard Simoneau concernent la voirie et le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la Ville d'Asbestos ;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 10 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil municipal de la Ville d'Asbestos décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à effectuer les travaux de réfections d'une partie du Boulevard Simoneau pour un montant de 1 348 500 \$ selon l'estimation préparée par la trésorière Manon Carrier ainsi que la firme WSP en date du 5 février 2020, incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à dépenser une somme de 1 348 500 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à emprunter un montant de 1 348 500 \$ sur une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté**

## ANNEXE A

### Réfection de Boulevard Simoneau

---

#### Estimation des coûts

#### Coûts des travaux

(Selon l'estimation de la firme d'ingénieur WSP en date du 07 janvier 2020)

1 013 428 \$

#### Honoraires

Étude préliminaire

- \$

Étude géotechnique

- \$

Mandat plan et devis

17 500 \$

Surveillance de chantier

16 000 \$

Mandat de contrôle des matériaux

14 500 \$

48 000 \$

**Sous-total avant taxes**

1 061 428 \$

Imprévis 10%

106 143 \$

Taxes au net (1,049875)

58 233 \$

**Sous-total au net**

1 225 803 \$

Frais de financement 10%

122 580 \$

**GRAND TOTAL**

**1 348 384 \$**

Règlement d'emprunt

**1 348 500 \$**

---

Préparée par la trésorière - Manon Carrier

---

Date





**ESTIMATION DES COÛTS**  
**BOULEVARD SIMONEAU - ASBESTOS**

Dossier : 161-16018-07 | Estimation Tronçon 3 | 2020-01-07

BOULEVARD SIMONEAU - Tronçon 3 : rue Laurier @ rue Chassé					
ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (A)	QUANTITÉ APPROX. (B)	MONTANT TOTAL CALCULÉ C = A X B
<b>1.0</b>	<b>DÉMOLITION</b>				
1.1	Enlèvement du pavage et des fondations existantes	m.car.	3,00 \$	5 400	16 200,00 \$
1.2	Enlèvement de trottoir en béton et en asphalte	m.lin.	12,00 \$	635	7 620,00 \$
1.3	Enlèvement de bordure en béton et en asphalte	m.lin.	10,00 \$	18	180,00 \$
1.4	Provision - Fouille exploratoire	unité	500,00 \$	10	5 000,00 \$
				<b>Sous-total DÉMOLITION</b>	<b>29 000,00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>CONDUITE D'EAU POTABLE - V40</b>				
2.1	<i>Vanne existante à modifier</i>				
2.1.1	- Ajustement de la partie supérieure au niveau final (V40)	unité	200,00 \$	1	200,00 \$
2.1.2	- Provision - Remplacement complet de la boîte de vanne incluant la plaque guide et membrane	unité	750,00 \$	1	750,00 \$
2.1.3	- Provision - Remplacement de la partie supérieure avec adaptateur anti-charrie	unité	350,00 \$	1	350,00 \$
2.1.4	- Provision - Remplacement des sellettes des entrées de service existantes	unité	3 500,00 \$	21	73 500,00 \$
2.1.5	- Provision - Réseau d'alimentation temporaire en eau potable	forfaitaire	15 000,00 \$	1	15 000,00 \$
				<b>Sous-total CONDUITE D'EAU POTABLE</b>	<b>89 800,00 \$</b>
<b>3.0</b>	<b>ÉGOUT SANITAIRE - R30 (ENFOUI) - 31 et D-60</b>				
3.1	<i>Conduite d'égout sanitaire TRA CL IV</i>				
3.1.1	- Provision - 250 mm Ø	m.lin.	300,00 \$	6	1 800,00 \$
3.2	<i>Regard préfabriqué en béton armé (D-60)</i>				
3.2.1	- 1 200 mm Ø	unité	4 500,00 \$	1	4 500,00 \$
3.3	Provision - Remplacement du regard existant R-30 (s'il est en brique) par un regard préfabriqué en béton armé de 1 200 mm Ø	unité	5 000,00 \$	1	5 000,00 \$
3.4	<i>Raccordement aux conduites existantes</i>				
3.4.1	- Regard D-60 (1 sortie 250 mm Ø)	forfaitaire	1 000,00 \$	1	1 000,00 \$
3.4.2	- Provision - Regard R-30 (1 entrée et 1 sortie 250 mm Ø)	forfaitaire	2 000,00 \$	1	2 000,00 \$
3.5	<i>Regard sanitaire existant à modifier R30 - R31</i>				
3.5.1	- Cadre et couvercle à remplacer par modèle ajustable	unité	1 200,00 \$	2	2 400,00 \$
3.5.2	- Provision - Tête à remplacer	unité	150,00 \$	1	150,00 \$
3.5.3	- Provision - Section 0,3 m à remplacer 900 mm Ø	unité	200,00 \$	1	200,00 \$
3.5.4	- Provision - Section 0,3 m à remplacer 1 200 mm Ø	unité	250,00 \$	1	250,00 \$
3.5.5	- Provision - Section 0,6 m à remplacer 900 mm Ø	unité	300,00 \$	1	300,00 \$
3.5.6	- Provision - Section 0,6 m à remplacer 1 200 mm Ø	unité	500,00 \$	1	500,00 \$
3.5.7	- Provision - Échelons à remplacer et/ou à installer	unité	165,00 \$	10	1 650,00 \$
3.5.8	- Provision - Section 1,2 m à remplacer 900 mm Ø	unité	600,00 \$	1	600,00 \$
3.5.9	- Provision - Section 1,2 m à remplacer 1 200 mm Ø	unité	800,00 \$	1	800,00 \$
3.5.10	- Provision - Section 2,0 m à remplacer 900 mm Ø	unité	1 000,00 \$	1	1 000,00 \$
3.5.11	- Provision - Section 2,0 m à remplacer 1 200 mm Ø	unité	1 350,00 \$	1	1 350,00 \$
3.5.12	- Provision - Section réductrice	unité	400,00 \$	1	400,00 \$
3.5.13	- Provision - Membrane Tex-O-Flex à ajouter sur 1,8 m de hauteur	unité	200,00 \$	1	200,00 \$
				<b>Sous-total ÉGOUT SANITAIRE</b>	<b>24 100,00 \$</b>



ESTIMATION DES COÛTS  
BOULEVARD SIMONEAU - ASBESTOS

Dossier : 161-16018-07 | Estimation Tronçon 3 | 2020-01-07

BOULEVARD SIMONEAU - Tronçon 3 : rue Laurier @ rue Chassé					
ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (A)	QUANTITÉ APPROX. (B)	MONTANT TOTAL CALCULÉ C = A X B
4.0	ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE - R32@36 - N50@N53				
4.1	Excavation 1ère classe (roc)				
4.1.1	- Provision - Tranchée principale	m.lin.	120.00 \$	85	10 200.00 \$
4.2	Conduite d'égout pluvial en PVC DR-35				
4.2.1	Conduite de branchement de puisard 150 mm ø	m.lin.	150.00 \$	90	13 500.00 \$
4.2.2	Conduite de branchement de puisard 200 mm ø	m.lin.	170.00 \$	80	13 600.00 \$
4.2.3	Raccordement à la conduite existante (P-07 @ P-16)	unité	800.00 \$	10	8 000.00 \$
4.3	Conduite d'égout pluvial TBA CL IV				
4.3.1	- Provision - 300 mm ø	m.lin.	190.00 \$	8	1 520.00 \$
4.3.2	- Provision - 375 mm ø	m.lin.	205.00 \$	8	1 640.00 \$
4.3.3	- 450 mm ø	m.lin.	220.00 \$	35	7 700.00 \$
4.3.4	- 525 mm ø	m.lin.	250.00 \$	15	3 750.00 \$
4.3.5	- Provision - 750 mm ø	m.lin.	400.00 \$	8	3 200.00 \$
4.4	Puisard préfabriqué en béton armé à tête carré				
4.4.1	- Avec sortie de 150 mm ø (P-01-03-05-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16)	unité	2 400.00 \$	13	31 200.00 \$
4.4.2	- Avec entrée de 150 mm ø et sortie de 200 mm ø (P-02)	unité	2 400.00 \$	1	2 400.00 \$
4.4.3	- Avec entrées de 150 et de 200 mm ø et sortie de 200 mm ø (P-04, P-06)	unité	2 400.00 \$	2	4 800.00 \$
4.5	Puisard existant à enlever avec branchement existant à désaffecter (E-20 à E-28)	unité	1 000.00 \$	9	9 000.00 \$
4.6	Regard-puisard en brique existant à enlever (R32 @ R35)	unité	1 000.00 \$	4	4 000.00 \$
4.7	Regard préfabriqué en béton armé N50-S1-S2-S3				
4.7.1	- 1 200 mm ø N-50-S1-S2	unité	5 000.00 \$	3	15 000.00 \$
4.7.2	- 1 500 mm ø (type regard-culotte) N-53	unité	9 500.00 \$	1	9 500.00 \$
4.8	Raccordement aux conduites existantes				
4.8.1	- Regard N-50 [1 entrée 200 mm ø, 1 sortie 450 mm ø]	forfaitaire	2 000.00 \$	3	6 000.00 \$
4.8.2	- Regard N-51 [2 entrées (ø inconnu Noël, 1 sortie 450 mm ø)]	forfaitaire	3 000.00 \$	3	9 000.00 \$
4.8.3	- Regard N-52 [1 entrée 450 mm ø, 1 sortie 450 mm ø]	forfaitaire	2 000.00 \$	3	6 000.00 \$
4.8.4	- Regard N-53 [2 entrées 450/750 mm ø, 1 sortie 750 mm ø]	forfaitaire	3 000.00 \$	3	9 000.00 \$
4.9	Provision - Isolant rigide HI-60, 50 mm d'épaisseur	m.car.	35.00 \$	50	1 750.00 \$
4.10	Regard pluvial existant à modifier R36				
4.10.1	- Cadre et couvercle à remplacer par modèle ajustable	unité	1 000.00 \$	1	1 000.00 \$
4.10.2	- Provision - Tête à remplacer	unité	150.00 \$	1	150.00 \$
4.10.3	- Provision - Section 0,3 m à remplacer 900 mm ø	unité	200.00 \$	1	200.00 \$
4.10.4	- Provision - Section 0,3 m à remplacer 1 200 mm ø	unité	250.00 \$	1	250.00 \$
4.10.5	- Provision - Section 0,6 m à remplacer 900 mm ø	unité	300.00 \$	1	300.00 \$
4.10.6	- Provision - Section 0,6 m à remplacer 1 200 mm ø	unité	500.00 \$	1	500.00 \$
4.10.7	- Provision - Échelons à remplacer et/ou à installer	unité	165.00 \$	5	825.00 \$
4.10.8	- Provision - Section 1,2 m à remplacer 900 mm ø	unité	600.00 \$	1	600.00 \$
4.10.9	- Provision - Section 1,2 m à remplacer 1 200 mm ø	unité	800.00 \$	1	800.00 \$
4.10.10	- Provision - Section 2,0 m à remplacer 900 mm ø	unité	1 000.00 \$	1	1 000.00 \$
4.10.11	- Provision - Section 2,0 m à remplacer 1 200 mm ø	unité	1 350.00 \$	1	1 350.00 \$
4.10.12	- Provision - Section réductrice	unité	400.00 \$	1	400.00 \$
4.10.13	- Provision - Membrane Tex-O-Flex à ajouter sur 1,8 m de hauteur	unité	200.00 \$	1	200.00 \$
Sous-total ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE					178 335.00 \$



**ESTIMATION DES COÛTS**  
**BOULEVARD SIMONEAU - ASBESTOS**

Dossier : 161-16018-07 | Estimation Tronçon 3 | 2020-01-07

BOULEVARD SIMONEAU - Tronçon 3 : rue Laurier @ rue Chassé					
ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (A)	QUANTITÉ APPROX. (B)	MONTANT TOTAL CALCULÉ C = A X B
<b>5.0</b>	<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b>				
5.1	Excavation et préparation de l'infrastructure	m.car.	8,00 \$	4 225	33 800,00 \$
5.2	Drain de fondation 150 mm d	m.lin.	30,00 \$	470	14 100,00 \$
5.3	Provision - Membrane géotextile	m.car.	2,50 \$	4 225	10 562,50 \$
5.4	Sous-fondation, matériaux granulaires MG 112, 450 mm d'épaisseur	m.car.	12,00 \$	4 225	50 700,00 \$
5.5	Fondation inférieure, pierre concassée MG 56, 230 mm d'épaisseur	m.car.	10,50 \$	4 225	44 362,50 \$
5.6	Fondation supérieure, pierre concassée MG 20, 150 mm d'épaisseur	m.car.	8,00 \$	3 875	31 000,00 \$
5.7	<b>Enrobé bitumineux</b>				
5.7.1	- Couche de base : ESG-14, 60 mm	m.car.	20,00 \$	3 875	77 500,00 \$
5.7.2	- Couche de surface : ESG 10, 40 mm	m.car.	14,00 \$	3 875	54 250,00 \$
5.8	Bordure de béton de ciment	m.lin.	48,00 \$	685	32 880,00 \$
5.9	<b>Trottoir de béton de ciment</b>				
5.9.1	- 1,80 m de largeur	m.lin.	190,00 \$	295	56 050,00 \$
5.10	<b>Piste cyclable</b>				
5.10.1	- Excavation et préparation de l'infrastructure	m.car.	8,00 \$	1 100	8 800,00 \$
5.10.2	Provision - Membrane géotextile	m.car.	2,00 \$	1 100	2 200,00 \$
5.10.3	- Fondation supérieure, pierre concassée MG 20, 150 mm d'épaisseur	m.car.	9,00 \$	1 100	9 900,00 \$
5.10.4	Sous-fondation, matériaux granulaires MG 112, 300 mm d'épaisseur	m.car.	10,00 \$	1 100	11 000,00 \$
5.10.5	- Couche unique : ESG-10, 70 mm	m.car.	32,00 \$	825	26 400,00 \$
5.11	<b>Marquage</b>				
5.11.1	- Ligne de centre, simple, jaune, continue, 120 mm	m.lin.	2,50 \$	280	700,00 \$
5.11.2	- Ligne de délimitation de voie, simple, blanche, continue, 120 mm	m.lin.	2,50 \$	240	600,00 \$
5.11.3	- Ligne de passage pour piéton, simple, blanche, continue, 120 mm	m.lin.	2,50 \$	205	512,50 \$
5.11.4	- Ligne d'arrêt, blanche, 450 mm de large	m.lin.	8,00 \$	30	240,00 \$
5.12	<b>Marquage piste cyclable Phase 3</b>				
5.12.1	- Ligne de centre simple, jaune, continue, 75 mm	m.lin.	2,00 \$	80	160,00 \$
5.12.2	- Ligne de centre simple, jaune, pointillée, 75 mm	m.lin.	2,00 \$	182	364,00 \$
5.12.3	- Ligne d'arrêt, blanche, 300 mm de large	m.lin.	5,50 \$	12	66,00 \$
5.12.4	- Pictogramme de flèche vers l'avant	unité	25,00 \$	16	400,00 \$
5.12.5	- Pictogramme de macle	unité	25,00 \$	8	200,00 \$
5.12.6	- Pictogramme de piéton	unité	25,00 \$	8	200,00 \$
5.12.7	- Pictogramme de bicyclette	unité	25,00 \$	8	200,00 \$
5.13	<b>Marquage piste cyclable Phase 1</b>				
5.13.1	- Ligne de centre simple, jaune, continue, 75 mm	m.lin.	2,00 \$	80	160,00 \$
5.13.2	- Ligne de centre simple, jaune, pointillée, 75 mm	m.lin.	2,00 \$	350	700,00 \$
5.13.3	- Ligne d'arrêt, blanche, 300 mm de large	m.lin.	5,50 \$	12	66,00 \$
5.13.4	- Pictogramme de flèche vers l'avant	unité	25,00 \$	16	400,00 \$
5.13.5	- Pictogramme de macle	unité	25,00 \$	8	200,00 \$
5.13.6	- Pictogramme de piéton	unité	25,00 \$	8	200,00 \$
5.13.7	- Pictogramme de bicyclette	unité	25,00 \$	8	200,00 \$
<b>Sous-total TRAVAUX DE VOIRIE</b>					<b>469 073,50 \$</b>



**ESTIMATION DES COÛTS**  
**BOULEVARD SIMONEAU - ASBESTOS**

Dossier : 161-16018-07 | Estimation Tronçon 3 | 2020-01-07

BOULEVARD SIMONEAU - Tronçon 3 : rue Laurier @ rue Chassé					
ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (A)	QUANTITÉ APPROX. (B)	MONTANT TOTAL CALCULÉ C = A X B
6.0	<b>TRAVAUX CONNEXES</b>				
6.1	<b>Réfection de surface</b>				
6.1.1	- Entrée en pavé-uni	m.car.	150.00 \$	50	7 500.00 \$
6.1.2	- Entrée en enrobé bitumineux	m.car.	70.00 \$	460	32 200.00 \$
6.1.3	- Engazonnement par plaques	m.car.	11.00 \$	1 475	16 225.00 \$
6.1.4	- Escalier de béton	m.cu.	925.00 \$	2	1 850.00 \$
6.1.5	- Trottoir de dalles	m.car.	150.00 \$	10	1 500.00 \$
6.1.5	- Trottoir de pavé-uni	m.car.	160.00 \$	10	1 600.00 \$
6.1.6	- Trottoir privé en béton	m.car.	170.00 \$	5	850.00 \$
6.1.8	- Bordure en béton préfabriqué	m.lin.	75.00 \$	35	2 625.00 \$
6.1.9	- Bordure en asphalte (privée)	m.lin.	50.00 \$	5	250.00 \$
6.1.10	- Muret en blocs	m.lin.	400.00 \$	10	4 000.00 \$
6.2	Arbres à planter	unité	600.00 \$	15	9 000.00 \$
6.3	Arbres, arbustes, aménagements paysagers, haies, élagage, clôtures à protéger et/ou déplacer	forfaitaire	1 500.00 \$	1	1 500.00 \$
6.4	Panneau à enlever et replacer	unité	55.00 \$	11	605.00 \$
6.5	Poteaux de bois ou lampadaires à soutenir	forfaitaire	1 000.00 \$	1	1 000.00 \$
6.6	<b>Mobilier urbain</b>				
6.6.1	- Banc avec dossier Equiparc EP 1980-JAT-P-QAV	unité	3 500.00 \$	1	3 500.00 \$
6.6.2	- Panier à rebuts Equiparc EP 3980-JAT-P-QAV	unité	3 500.00 \$	1	3 500.00 \$
6.6.3	- Dalle de béton, 3,30 m X 1,50 m X 0,15 m	unité	1 500.00 \$	1	1 500.00 \$
6.7	Organisation de chantier	forfaitaire	60 000.00 \$	1	60 000.00 \$
6.8	Gestion de la circulation et signalisation	forfaitaire	10 000.00 \$	1	10 000.00 \$
6.9	Gestion de la santé et sécurité	forfaitaire	2 000.00 \$	1	2 000.00 \$
<b>Sous-total TRAVAUX CONNEXES</b>					<b>161 205.00 \$</b>





**ESTIMATION DES COÛTS**  
**BOULEVARD SIMONEAU - ASBESTOS**

Dossier : 161-16018-07 | Estimation Tronçon 3 | 2020-01-07

BOULEVARD SIMONEAU - Tronçon 3 : rue Laurier @ rue Chassé					
ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (A)	QUANTITÉ APPROX. (B)	MONTANT TOTAL CALCULÉ C = A X B
7.0	<b>ÉCLAIRAGE</b>				
7.1	Mise en place lampadaire 9,15 m (105W, prise, porte bannière) Type A	unité	900,00 \$	4	3 600,00 \$
7.2	Base de lampadaire pyramidal	unité	1 500,00 \$	4	6 000,00 \$
7.3	Excavation et remblayage de tranchée	m.lin	45,00 \$	265	11 925,00 \$
7.4	Câble monoconducteur calibre 4 RWU90	m.lin	8,00 \$	700	5 600,00 \$
7.5	Câble monoconducteur calibre 6 RWU90 (Vert)	m.lin	55,00 \$	345	18 975,00 \$
7.6	Câble monoconducteur calibre 1/0 RWU90	m.lin	10,00 \$	700	7 000,00 \$
7.7	Gaine PVC DR-35 200 mm	m.lin	70,00 \$	62	4 340,00 \$
7.8	Conduit PVC 53 mm	m.lin	15,00 \$	265	3 975,00 \$
7.9	Provision - Seconde mobilisation pour installation des lampadaires	forfaitaire	500,00 \$	1	500,00 \$
					<b>61 915,00 \$</b>

**Total** 1 013 428,50 \$

T.P.S. (5%) 50 671,43 \$

T.V.Q. (9,975%) 101 089,49 \$

Remboursement T.P.S. (100%) (50 671,43) \$

Remboursement T.V.Q. (50%) (50 544,75) \$

**Grand total** 1 063 973,25 \$

Préparé par: D. Martin

Vérifié par: Marc-Olivier Jutras, ing.

2020-01-07

*Marc-Olivier Jutras*  
2020-01-07

Adoptée

**2020-059**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-305 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CHASSÉ ET DE LA 4E AVENUE**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2020-305 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution des travaux de réfection de la rue Chassé et de la 4e Avenue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

**D'ADOPTER** ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos:

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-305**

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 124 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 124 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS DE LA RUE CHASSÉ ET DE LA 4<sup>E</sup> AVENUE**

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos désire procéder à l'exécution de travaux de réfections de la rue Chassé et de la 4<sup>e</sup> Avenue;

**ATTENDU** que l'article 556 de la Loi sur les cités et villes permet aux municipalités de ne pas soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter pour différents types de travaux si deux conditions sont réunies ;

**ATTENDU** que les travaux de réfections des rues Chassé et 4<sup>e</sup> Avenue concernent la voirie et le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la Ville d'Asbestos ;

**ATTENDU** que le Conseil municipal a présenté une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 10 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil municipal de la Ville d'Asbestos décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à effectuer les travaux de réfections des rues Chassé et 4<sup>e</sup> Avenue pour un montant de 3 124 000 \$ selon l'estimation préparée par la trésorière Manon Carrier ainsi que la firme EXP en date du 5 février 2020, incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

## **ARTICLE 2**

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à dépenser une somme de 3 124 000 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à emprunter un montant de 3 124 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

## **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté**

## ANNEXE A

### Réfections de la rue Chassé et de la 4e avenue Infras 2020

Estimation des coûts

#### Coûts des travaux

(Selon l'estimation de la firme d'ingénieur EXP en date du 24 janvier 2020)

2 527 465 \$

#### Imprévus 10% (inclus)

#### Honoraires

Étude préliminaire

13 000 \$

Étude géotechnique

20 695 \$

Mandat plan et devis, surveillance de chantier

85 840 \$

Mandat de contrôle des matériaux

41 500 \$

161 035 \$

#### Imprévus 10%

16 104 \$

Total - Honoraires

177 139 \$

Sous-total avant taxes

2 704 603 \$

Taxes au net

134 892 \$

Sous-total au net (1.049875)

2 839 495 \$

Frais de financement 10%

283 950 \$

GRAND TOTAL

3 123 445 \$

Règlement d'emprunt

3 124 000 \$

Préparée par la trésorière - Manon Carrier

14 février 2020  
Date



## Évaluation préliminaire (étape 100%)



Ville d'Asbestos

Travaux d'infrastructures 2020 - Réfection de la rue Chassé et de la 4e Avenue

N° de dossier : SHE-00257219-A0 (ASBV)

Date : 24 janvier 2020

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
<b>A</b>	<b>RUE CHASSÉ</b>				
<b>A.1</b>	<b>Organisation de chantier</b>				
A.1.1	Organisation générale de chantier			forfaitaire	40 000,00 \$
A.1.2	Maintien de la circulation et signalisation			forfaitaire	7 500,00 \$
A.1.3	Panneau d'annonce des travaux	unité	2	500,00 \$	1 000,00 \$
	<b>Sous-total - Organisation de chantier</b>				<b>48 500,00 \$</b>
<b>A.2</b>	<b>Eau potable</b>				
A.2.1	Alimentation temporaire en eau potable avec protection incendie			forfaitaire	30 000,00 \$
A.2.2	Enlèvement des conduites d'eau potable existantes			forfaitaire	2 500,00 \$
A.2.3	Raccordement à l'existant	unité	3	2 000,00 \$	6 000,00 \$
A.2.4	Conduite 150 mm ø et accessoires (PVC, DR-18)	m	405	150,00 \$	60 750,00 \$
A.2.5	Vanne 150 mm ø et boîte de vanne	unité	4	1 500,00 \$	6 000,00 \$
A.2.6	Poteau d'incendie à installer (incluant vanne, té, conduite et accessoires)	unité	3	5 000,00 \$	15 000,00 \$
A.2.7	Isolant rigide HI-40 (50 mm d'épaisseur)	m <sup>2</sup>	60	25,00 \$	1 500,00 \$
A.2.8	Provision pour puits d'exploration	unité	3	500,00 \$	1 500,00 \$
A.2.9	Nettoyage, désinfection et essais des conduites d'eau potable	m	405	8,00 \$	3 240,00 \$
	<u>Montants fixés par le maître d'œuvre</u>				
A.2.10	Programme de travail pour l'installation du réseau temporaire			montant fixé	750,00 \$
A.2.11	Plan préalable à la mise en service			montant fixé	500,00 \$
	<b>Sous-total - Eau potable</b>				<b>127 740,00 \$</b>
<b>A.3</b>	<b>Égout sanitaire</b>				
A.3.1	Raccordement à l'existant	unité	2	1 500,00 \$	3 000,00 \$
A.3.2	Conduite et accessoires d'égout sanitaire existants à enlever			forfaitaire	2 500,00 \$
A.3.3	Conduite d'égout sanitaire 200 mm ø et accessoires (PVC, DR-35)	m	346	160,00 \$	55 360,00 \$
A.3.4	Conduite d'égout sanitaire 250 mm ø et accessoires (PVC, DR-35)	m	47	180,00 \$	8 460,00 \$
A.3.5	Regard préfabriqué en béton armé, 900 mm ø	unité	7	4 200,00 \$	29 400,00 \$
A.3.6	Provision pour puits d'exploration	unité	2	500,00 \$	1 000,00 \$

## Évaluation préliminaire (étape 100%)



Ville d'Asbestos

Travaux d'infrastructures 2020 - Réfection de la rue Chassé et de la 4e Avenue

N° de dossier : SHE-00257219-A0 (ASBV)

Date : 24 janvier 2020

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	<u>Nettoyage, inspections, essais et vérifications (RNO 1809-300/2018)</u>				
	<u>Conduite en PVC</u>				
A.3.7	Nettoyage et inspection TV à la réception provisoire (incluant regards)	m	393	8,00 \$	3 144,00 \$
A.3.8	Nettoyage et inspection TV à la réception finale (incluant regards)	m	393	8,00 \$	3 144,00 \$
A.3.9	Vérification de la déformation à l'acceptation provisoire	m	393	3,00 \$	1 179,00 \$
A.3.10	Vérification de la déformation à l'acceptation finale	m	393	3,00 \$	1 179,00 \$
	<u>Montants fixés par le maître d'œuvre</u>				
A.3.11	Plan préalable à la mise en service			montant fixé	500,00 \$
	<b>Sous-total - Égout sanitaire</b>				<b>108 866,00 \$</b>
<b>A.4</b>	<b>Égout pluvial</b>				
A.4.1	Raccordement à l'existant	unité	2	1 500,00 \$	3 000,00 \$
A.4.2	Conduite et accessoires d'égout pluvial existant à enlever			forfaitaire	2 500,00 \$
A.4.3	Conduite d'égout pluvial 300 mm Ø et accessoires (PVC, DR-35)	m	165	175,00 \$	28 875,00 \$
A.4.4	Conduite d'égout pluvial 375 mm Ø et accessoires (PVC, DR-35)	m	62	200,00 \$	12 400,00 \$
A.4.5	Conduite d'égout pluvial 450 mm Ø et accessoires (TBA, classe IV)	m	172	250,00 \$	43 000,00 \$
A.4.6	Regard préfabriqué en béton armé, 900 mm Ø	unité	7	4 200,00 \$	29 400,00 \$
A.4.7	Puisard préfabriqué en béton armé, 600 mm Ø	unité	16	2 500,00 \$	40 000,00 \$
A.4.8	Puisard existant à déplacer	unité	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
A.4.9	Provision pour puisard existant à ajuster (cadre et couvercle ajustable)	unité	3	750,00 \$	2 250,00 \$
A.4.10	Provision pour puits d'exploration	unité	3	500,00 \$	1 500,00 \$
	<u>Nettoyage, inspections, essais et vérifications (RNO 1809-300/2018)</u>				
	<u>Conduite en PVC</u>				
A.4.11	Nettoyage et inspection TV à la réception provisoire (incluant regards)	m	399	8,00 \$	3 192,00 \$
A.4.12	Nettoyage et inspection TV à la réception finale (incluant regards)	m	399	8,00 \$	3 192,00 \$
A.4.13	Vérification de la déformation à l'acceptation provisoire	m	399	3,00 \$	1 197,00 \$
A.4.14	Vérification de la déformation à l'acceptation finale	m	399	3,00 \$	1 197,00 \$
	<b>Sous-total - Égout pluvial</b>				<b>173 203,00 \$</b>
<b>A.5</b>	<b>Branchements</b>				
	<u>Branchements - tranchée commune</u>				
A.5.1	Conduite de branchement 19 AQ - 135 SAN - 150 mm Ø PLUV	m	80	100,00 \$	8 000,00 \$
A.5.2	Unité de branchement 19 AQ - 135 SAN - 150 mm Ø PLUV	unité	10	1 500,00 \$	15 000,00 \$
A.5.3	Conduite de branchement 25 AQ - 135 SAN - 150 mm Ø PLUV	m	184	110,00 \$	20 240,00 \$
A.5.4	Unité de branchement 25 AQ - 135 SAN - 150 mm Ø PLUV	unité	23	1 600,00 \$	36 800,00 \$

## Évaluation préliminaire (étape 100%)



Ville d'Asbestos

Travaux d'infrastructures 2020 - Réfection de la rue Chassé et de la 4e Avenue

N° de dossier : SHE-00257219-A0 (ASBV)

Date : 24 janvier 2020

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
A.5.5	Conduite de branchement 50 AQ - 150 SAN - 200 mm Ø PLUV	m	8	1 800,00 \$	14 400,00 \$
A.5.6	Unité de branchement 50 AQ - 150 SAN - 200 mm Ø PLUV	unité	1	125,00 \$	125,00 \$
	<b>Sous-total - Branchements</b>				<b>94 565,00 \$</b>
<b>A.6</b>	<b>Excavation 1<sup>re</sup> classe</b>				
A.6.1	Excavation de matériaux 1 <sup>re</sup> classe en tranchée principale	m	150	150,00 \$	22 500,00 \$
A.6.2	Excavation de matériaux 1 <sup>re</sup> classe en tranchée secondaire	m	75	125,00 \$	9 375,00 \$
	<b>Sous-total - Excavation 1<sup>re</sup> classe</b>				<b>31 875,00 \$</b>
<b>A.7</b>	<b>Voirie</b>				
A.7.1	Terrassement et préparation de l'infrastructure (incluant travaux d'enlèvement du pavage et du béton existant)	m <sup>2</sup>	5600	10,00 \$	56 000,00 \$
	<u>Fondations de chaussée</u>				
A.7.2	Sous-fondation, 300 mm, MG 112 (pierre concassée)	m <sup>2</sup>	4650	10,00 \$	46 500,00 \$
A.7.3	Fondation inférieure, 250 mm, MG 56	m <sup>2</sup>	4650	12,00 \$	55 800,00 \$
A.7.4	Fondation supérieure, 150 mm, MG 20	m <sup>2</sup>	4650	8,00 \$	37 200,00 \$
A.7.5	Drain de fondation de la chaussée, 150 mm Ø	m <sup>2</sup>	430	25,00 \$	10 750,00 \$
A.7.6	Membrane géotextile type 2	m <sup>2</sup>	4650	3,50 \$	16 275,00 \$
	<u>Revêtement en enrobé bitumineux</u>				
A.7.7	Couche de base, ESG-14 (PG 58H-34) sur 60 mm	m <sup>2</sup>	4650	25,00 \$	116 250,00 \$
A.7.8	Couche de surface, ESG-10 (PG 58H-34) sur 40 mm	m <sup>2</sup>	4650	18,00 \$	83 700,00 \$
A.7.9	Planage à froid au raccordement du pavage existant	m <sup>2</sup>	40	30,00 \$	1 200,00 \$
	<u>Bordure / trottoir en béton</u>				
A.7.10	Bordure en béton de ciment (150 mm largeur)	m	655	55,00 \$	36 025,00 \$
A.7.11	Trottoir en béton de ciment (1,5 m largeur)	m	205	185,00 \$	37 925,00 \$
	<b>Sous-total - Voirie</b>				<b>497 625,00 \$</b>







## Évaluation préliminaire (étape 100%)



Ville d'Asbestos

Travaux d'infrastructures 2020 - Réfection de la rue Chassé et de la 4e Avenue

N° de dossier : SHE-00257219-A0 (ASBV)

Date : 24 janvier 2020

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
<b>B.6</b>	<b>Excavation 1<sup>re</sup> classe</b>				
B.6.1	Excavation de matériaux 1 <sup>re</sup> classe en tranchée principale	m	50	150,00 \$	7 500,00 \$
B.6.2	Excavation de matériaux 1 <sup>re</sup> classe en tranchée secondaire	m	20	125,00 \$	2 500,00 \$
	<b>Sous-total - Excavation 1<sup>re</sup> classe</b>				<b>10 000,00 \$</b>
<b>B.7</b>	<b>Voirie</b>				
B.7.1	Terrassement et préparation de l'infrastructure (incluant travaux d'enlèvement du pavage et du béton existant)	m <sup>2</sup>	5200	10,00 \$	52 000,00 \$
	<u>Fondations de chaussée</u>				
A.7.2	Sous-fondation, 300 mm, MG 112 (pierre concassée)	m <sup>2</sup>	4100	10,00 \$	41 000,00 \$
B.7.3	Fondation inférieure, 250 mm, MG 56	m <sup>2</sup>	4100	12,00 \$	49 200,00 \$
B.7.4	Fondation supérieure, 150 mm, MG 20	m <sup>2</sup>	4100	8,00 \$	32 800,00 \$
B.7.5	Drain de fondation de la chaussée, 150 mm ø	m <sup>2</sup>	620	25,00 \$	15 500,00 \$
B.7.6	Membrane géotextile type 2	m <sup>2</sup>	4100	3,50 \$	14 350,00 \$
	<u>Revêtement en enrobé bitumineux</u>				
B.7.7	Couche de base, ESG-14 (PG 58H-34) sur 60 mm	m <sup>2</sup>	4100	25,00 \$	102 500,00 \$
B.7.8	Couche de surface, ESG-10 (PG 58H-34) sur 40 mm	m <sup>2</sup>	4100	18,00 \$	73 800,00 \$
B.7.9	Pfanage à froid au raccordement du pavage existant	m <sup>2</sup>	25	30,00 \$	750,00 \$
	<u>Bordure / trottoir en béton</u>				
B.7.10	Bordure en béton de ciment (150 mm largeur)	m	355	55,00 \$	19 525,00 \$
B.7.11	Trottoir en béton de ciment (1,5 m largeur)	m	370	185,00 \$	68 450,00 \$
	<b>Sous-total - Voirie</b>				<b>469 875,00 \$</b>
<b>B.8</b>	<b>Mur de soutènement et servitude de drainage</b>				
B.8.1	Clôture de protection temporaire (enclos à chien)			forfaitaire	1 000,00 \$
B.8.2	Démolition et disposition du mur de soutènement existant			forfaitaire	15 000,00 \$
B.8.3	Excavation et remplissage			forfaitaire	10 000,00 \$
B.8.4	Coussin de support en MG 20 (300 mm d'ép.)	m <sup>3</sup>	15	150,00 \$	2 250,00 \$
B.8.5	Mur de soutènement en blocs de béton imbriqués (homologué MTQ)	m <sup>2</sup>	95	750,00 \$	71 250,00 \$
B.8.6	Clôture de sécurité à mailles de chaîne à installer sur le mur de soutènement (1,8 m de hauteur)	m	30	120,00 \$	3 600,00 \$







**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**D'ADOPTER** ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos:

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-306**

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 539 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 539 500 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS D'UNE PARTIE DE LA RUE MERCIER ET DE LA RUE PAUL**

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos désire procéder à l'exécution de travaux de réfections d'une partie de la rue Mercier;

**ATTENDU** que l'article 556 de la Loi sur les cités et villes permet aux municipalités de ne pas soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter pour différents types de travaux si deux conditions sont réunies ;

**ATTENDU** que les travaux de réfections d'une partie de la rue Mercier concernent la voirie et le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la Ville d'Asbestos ;

**ATTENDU** que le Conseil municipal a présenté une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 10 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil municipal de la Ville d'Asbestos décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à effectuer les travaux de réfections d'une partie de la rue Mercier pour un montant de 1 539 500 \$ selon l'estimation préparée par la trésorière Manon Carrier ainsi que la firme Cima+ en date du 13 février 2020, incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

## **ARTICLE 2**

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à dépenser une somme de 1 539 500 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à emprunter un montant de 1 539 500 \$ sur une période de vingt (20) ans.

## **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté**

## ANNEXE A

### Réfections d'une partie de la rue Mercier et de la rue Paul

Estimation des coûts

#### Coûts des travaux

(Selon l'estimation de la firme d'ingénieur CIMA + en date de 13 février 2020)

1 280 615 \$

#### Imprévus 10% (inclus)

#### Honoraires

Étude préliminaire

- \$

Étude géotechnique

- \$

Mandat plan et devis

12 200 \$

Surveillance de chantier

21 000 \$

Mandat de contrôle des matériaux

14 500 \$

47 700 \$

Imprévus 10% - Honoraires

4 770 \$

#### Sous-total avant taxes

1 333 085 \$

Taxes au net (1,049875)

66 488 \$

#### Sous-total au net

1 399 573 \$

Frais de financement 10%

139 957 \$

#### GRAND TOTAL

1 539 530 \$

Règlement d'emprunt

1 539 500 \$

14 février 2020

Préparée par la trésorière - Manon Carrier

Date

Article	Description	Unité de mesure	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant avant taxes (c = a x b)
<b>A</b>	<b>Rue Mercier</b>				
<b>A.1</b>	<b>Organisation de chantier</b>				
A.1.1	Organisation générale de chantier	forfait	1	45 000,00 \$	45 000,00 \$
A.1.2	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux	forfait	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$
A.1.3	Panneau d'annonce des travaux	unité	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
A.1.4	Gestion de la santé et sécurité au travail	forfait	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$
<b>Sous-total - A.1 Organisation de chantier</b>					<b>52 000,00 \$</b>
<b>A.2</b>	<b>Aqueduc</b>				
A.2.1	Réseau d'alimentation temporaire avec protection incendie	forfait	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$
A.2.2	Conduites d'eau potable et vannes existantes à enlever ou abandonner incluant bouchon	forfait	1	2 000,00 \$	2 000,00 \$
A.2.3	Raccordement à l'existant	unité	2	2 100,00 \$	4 200,00 \$
A.2.4	Conduite d'eau potable				
A.2.4.1	- 250 mm de diamètre et accessoires (PVC, DR-18)	m	280	200,00 \$	56 000,00 \$
A.2.5	Vanne et boîte de vanne				
A.2.5.1	- 250 mmØ	unité	2	2 500,00 \$	5 000,00 \$
A.2.6	Poteau incendie	unité	2	7 500,00 \$	15 000,00 \$
A.2.7	Branchement de service 19 mm	unité	18	800,00 \$	14 400,00 \$
A.2.8	Provision, anti-charrie pour bouche à clé dans entrée privée	unité	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
A.2.9	Montant prévisionnel pour fouille exploratrice	forfait	1	500,00 \$	500,00 \$
A.2.10	Provision pour isolant HI-60, (50 mm d'épaisseur)	m <sup>2</sup>	30	30,00 \$	900,00 \$
A.2.11	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	m	280	8,00 \$	2 240,00 \$
<b>Sous-total - A.2 Aqueduc</b>					<b>121 240,00 \$</b>
<b>A.3</b>	<b>Égout Sanitaire</b>				
A.3.1	Conduites existantes et regards à enlever ou désaffecter	forfait	1	2 000,00 \$	2 000,00 \$
A.3.2	Maintien des services existants opérationnels durant les travaux	forfait	1	2 000,00 \$	2 000,00 \$
A.3.3	Raccordement à l'existant	unité	3	2 000,00 \$	6 000,00 \$
A.3.4	Conduite d'égout				
A.3.4.1	- 200 mm de diamètre et accessoires (PVC, DR-35)	m	272	170,00 \$	46 240,00 \$
A.3.4.2	- 450 mm de diamètre et accessoires (PVC, DR-35)	m	3	450,00 \$	1 350,00 \$
A.3.5	Regard préfabriqué en béton armé				
A.3.5.1	- 900 mmØ	unité	4	4 500,00 \$	18 000,00 \$
A.3.5.2	- 1500 mmØ	unité	1	7 000,00 \$	7 000,00 \$
A.3.6	Branchement de service 135 mm	unité	16	900,00 \$	16 200,00 \$
A.3.7	Montant prévisionnel pour fouille exploratrice	unité	1	500,00 \$	500,00 \$
A.3.8	Nettoyage, inspection, essais et vérifications				
A.3.8.1	- 2020 (réception provisoire)	m	275	12,00 \$	3 300,00 \$
A.3.8.2	- 2021 (réception définitive)	m	275	8,00 \$	2 200,00 \$
<b>Sous-total - A.3 Égout sanitaire</b>					<b>104 790,00 \$</b>

Article	Description	Unité de mesure	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant avant taxes (c = a x b)
<b>A.4</b>	<b>Égout pluvial</b>				
A.4.1	Conduites existantes, regards et puits à enlever ou désaffecter	forfait	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
A.4.2	Maintien des services existants opérationnels durant les travaux	forfait	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
A.4.3	Raccordement à l'existant	unité	2	2 000,00 \$	4 000,00 \$
A.4.3	Conduite d'égout				
A.4.3.1	- 375 mm de diamètre et accessoires (TBA, CL IV) ou (PEHD, R320)	m	76	225,00 \$	17 100,00 \$
A.4.3.2	- 450 mm de diamètre et accessoires (TBA, CL IV) ou (PEHD, R320)	m	100	200,00 \$	20 000,00 \$
A.4.3.3	- 525 mm de diamètre et accessoires (TBA, CL IV) ou (PEHD, R320)	m	68	225,00 \$	15 300,00 \$
A.4.3.4	- 600 mm de diamètre et accessoires (TBA, CL IV) ou (PEHD, R320)	m	12	250,00 \$	3 000,00 \$
A.4.3.5	- 750 mm de diamètre et accessoires (TBA, CL IV) ou (PEHD, R320)	m	2	300,00 \$	600,00 \$
A.4.4	Regard préfabriqué en béton armé				
A.4.4.1	- 900 mm de diamètre	unité	4	4 500,00 \$	18 000,00 \$
A.4.4.2	- 1800 mm de diamètre	unité	1	8 500,00 \$	8 500,00 \$
A.4.5	Branchement de service 150mm	unité	18	800,00 \$	14 400,00 \$
A.4.6	Drain de rive de la chaussée, 150 mmØ incluant branchement au puits	m	506	40,00 \$	20 240,00 \$
A.4.7	Puits préfabriqué en béton armé, 600 mm de diamètre	unité	16	2 400,00 \$	38 400,00 \$
A.4.8	Nettoyage, inspection, essais et vérifications				
A.4.8.1	- 2020 (réception provisoire)	m	188	12,00 \$	2 256,00 \$
A.4.8.2	- 2021 (réception définitive)	m	188	8,00 \$	1 504,00 \$
<b>Sous-total - A.4 Égout pluvial</b>					<b>166 300,00 \$</b>
<b>A.5</b>	<b>Excavation de matériaux</b>				
A.5.1	Provision pour excavation de 1re classe en tranchée principale	m	50	150,00 \$	7 500,00 \$
A.5.2	Provision pour excavation de 1re classe en tranchée secondaire	m	25	75,00 \$	1 875,00 \$
A.5.3	Gestion des matériaux granulaires contenant des fibres d'amiante				
A.5.3.1	Frais pour travaux en présence d'amiante	forfait	1	50 000,00 \$	50 000,00 \$
A.5.3.2	Transport et disposition des matériaux granulaires contenant de l'amiante	tonne	1750	175,00 \$	306 250,00 \$
<b>Sous-total - A.5 Excavation de matériaux 1re classe</b>					<b>365 625,00 \$</b>

Article	Description	Unité de mesure	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant avant taxes (c = a x b)
<b>A.6</b>	<b>Voirie</b>				
A.6.1	Enlèvement du pavage existant et disposition (incluant trait de scie)	m <sup>2</sup>	2570	3,00 \$	7 710,00 \$
A.6.2	Enlèvement des trottoirs en béton et en pavage existants et disposition (incluant trait de scie)	m	472	10,00 \$	4 720,00 \$
A.6.3	Terrassement et préparation de l'infrastructure	m <sup>2</sup>	2420	10,00 \$	24 200,00 \$
A.6.4	Membrane géotextile de type 2 (quantité provisoire)	m <sup>2</sup>	500	3,00 \$	1 500,00 \$
A.6.5	Sous-fondation, MG-112, 300mm d'épaisseur	m <sup>2</sup>	2420	13,00 \$	31 460,00 \$
A.6.6	Fondation inférieure, MG-56, 250mm d'épaisseur	m <sup>2</sup>	2420	12,00 \$	29 040,00 \$
A.6.7	Fondation supérieure, MG-20, 150mm d'épaisseur	m <sup>2</sup>	2017	15,00 \$	30 255,00 \$
A.6.8	Revêtement en enrobé bitumineux				
A.6.8.1	- Couche de base, ESG-14, 60mm d'épaisseur (PG 58H-34)	m <sup>2</sup>	2017	20,00 \$	40 340,00 \$
A.6.8.2	- Couche de surface, ESG-10, 40mm d'épaisseur (PG 58H-34)	m <sup>2</sup>	2147	15,00 \$	32 205,00 \$
A.6.9	Planage à froid du pavage existant sur 40mm ép.	m <sup>2</sup>	170	20,00 \$	3 400,00 \$
A.6.10	Bordure de béton	m	336	50,00 \$	16 800,00 \$
A.6.11	Trottoir de béton	m <sup>2</sup>	16	150,00 \$	2 400,00 \$
<b>Sous-total - A.6 Voirie et terrassement</b>					<b>224 030,00 \$</b>
<b>A.7</b>	<b>Réfection des lieux et divers</b>				
A.7.1	Entrée de cours pavées (EC-10) incluant préparation de l'infrastructure	m <sup>2</sup>	180	55,00 \$	9 900,00 \$
A.7.2	Entrée de cours gravellées incluant préparation de l'infrastructure	m <sup>2</sup>	90	25,00 \$	2 250,00 \$
A.7.3	Gazon en plaques incluant terre végétale	m <sup>2</sup>	1000	12,00 \$	12 000,00 \$
A.7.4	Trottoir d'entrée en béton de ciment	m <sup>2</sup>	15	150,00 \$	2 250,00 \$
A.7.5	Panneaux de signalisation existants à remplacer	forfait	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
A.7.6	Réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre	forfait	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
A.7.7	Marquage de chaussée	forfait	1	500,00 \$	500,00 \$
<b>Sous-total - A.7 Réfection des lieux et divers</b>					<b>30 400,00 \$</b>
<b>MONTANT TOTAL - SECTION A (AVANT TAXES)</b>					<b>1 064 385,00 \$</b>

Article	Description	Unité de mesure	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant avant taxes (c = a x b)
<b>B.4</b>	<b>Réfection des lieux et divers</b>				
B.4.1	Entrée de cours pavées (EC-10) incluant préparation infra	m <sup>2</sup>	25	55,00 \$	1 375,00 \$
B.4.2	Entrée de cours en pavé-unis incluant préparation infra (incluant fourniture pavé-unis similaire à l'existant)	m <sup>2</sup>	22	100,00 \$	2 200,00 \$
B.4.3	Gazon en plaques incluant terre végétale	m <sup>2</sup>	120	12,00 \$	1 440,00 \$
B.4.4	Trottoir d'entrée en béton de ciment	m <sup>2</sup>	2	150,00 \$	300,00 \$
B.4.5	Panneaux de signalisation existants à replacer	forfait	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
B.4.6	Réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre	forfait	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
B.4.7	Marquage de chaussée	forfait	1	500,00 \$	500,00 \$
	<b>Sous-total - B.4 Réfection des lieux et divers</b>				<b>9 315,00 \$</b>
<b>MONTANT TOTAL - SECTION B (AVANT TAXES)</b>					<b>99 810,00 \$</b>

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT 2020-XXX :  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 DE LA VILLE  
D'ASBESTOS (RÉSIDENTE ET TOURISME)**

Le Conseiller Jean Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer le règlement 2020-XXX : règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 de la Ville d'Asbestos (Résidence et tourisme). Une copie du règlement est déposée séance tenante.

**2020-061**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2020-XXX :  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 DE LA VILLE  
D'ASBESTOS (RÉSIDENTE ET TOURISME)**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont reçu copie du premier projet de règlement 2020-XXX : Règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 de La Ville d'Asbestos (Résidence et tourisme);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement du règlement 2020-XXX modifiant le règlement de zonage 2006-116 de La Ville d'Asbestos (Résidence et tourisme);

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE  
DE LA VILLE D'ASBESTOS (Résidence de tourisme)**

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

**À CES CAUSES**, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 – Modification de l'article 2.6 TERMINOLOGIE GÉNÉRALE (annexe 2):**

L'annexe 2 intitulé : Terminologie générale, est modifié par l'ajout du terme **RÉSIDENTE DE TOURISME** ainsi que sa définition à la suite du terme Réseaux d'égout sanitaire, telle que montrée ci-bas :

**Résidence de tourisme :**

Établissement où est offert de l'hébergement dans une résidence, un chalet, un appartement, incluant un service d'auto cuisine et exploité par une personne qui offre en location à des touristes, contre rémunération, au moins une unité d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours.




## ARTICLE 2 – Modification de l'article 5.1 USAGES et CONSTRUCTIONS

L'article 5.1 intitulé usages et constructions est modifié par l'ajout au groupe d'usage HÉBERGEMENT et RESTAURATION de la classe d'usage RÉSIDENCE DE TOURISME.

## ARTICLE 3 – Modification de la grille des spécifications de la zone 46-C

La grille de spécifications de la zone 46-C est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

		<b>GRILLE DE SPÉCIFICATIONS</b>	
345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171		4 juillet 2019	
<b>USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES</b>		<b>AVANT</b>	
		<b>ZONE 46-C</b>	
■ Usage autorisé      □ Usage prohibé			
<b>HABITATION</b> ■ Unifamiliale isolée ■ Unifamiliale jumelée ■ Unifamiliale en rangée ■ Bifamiliale isolée ■ Bifamiliale jumelée ■ Bifamiliale en rangée □ Trifamiliale isolée □ Trifamiliale jumelée □ Trifamiliale en rangée ■ Multifamiliale 4 à 6 logements □ Multifamiliale plus de 6 logements ■ Habitation collective □ Maison mobile □ Parc de maisons mobiles □ Roulotte <b>COMMERCE</b> ■ Commerce de voisinage ■ Commerce en général □ Commerce contraignant <b>SERVICE</b> ■ Service de voisinage ■ Service en général □ Service contraignant □ Service et bureaux <b>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b> ■ Hébergement □ Camping ■ Restaurant ■ Bar (sans spectacle érotique) □ Bar (avec spectacle érotique) □ Cabane à sucre (saisonnier) ■ Salle de réception, salle de danse	<b>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</b> ■ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre ■ Musée, salle d'exposition, galerie ■ Salle de jeux et d'amusements ■ Bibliothèque, maison de la culture <b>PARC ET ESPACE SPORTIF</b> ■ Parc □ Conservation environnementale ■ Parc linéaire ■ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux ■ Centre de sport extérieur intensif □ Centre de sport extérieur extensif □ Centre d'équitation □ Centre de sport ou de loisirs contraignants □ Pourvoirie □ Marina, plage, accès au cours d'eau <b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b> ■ Service administratif ■ Centre d'enseignement général (école) ■ Centre de la petite enfance (garderie) ■ Service de santé ■ Lieux de culte et d'assemblée □ Cimetière et crématorium ■ Centre communautaire	<b>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</b> □ Élimination des déchets □ Récupération des matières résiduelles □ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration □ Équipement énergétique et de télécommunication □ Centre de service public <b>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</b> ■ Industrie légère □ Industrie de faible contrainte □ Industrie contraignante □ Entreposage intérieur □ Entreposage extérieur □ Cour de rebuts et de transformation métallique <b>EXTRACTION / MINE</b> □ Extraction / carrière / sablière <b>AGRICULTURE</b> □ Ferme sans élevage □ Ferme d'élevage sans restriction □ Ferme d'élevage avec restriction □ Services agricoles □ Entreprise agro-industrielle <b>FORESTERIE</b> □ Exploitation commerciale de la forêt □ Services forestiers	
<b>NOTES</b> Spécifiquement autorisé : Maximum 4 logements par bâtiment _____ _____ _____		<b>USAGES DOMESTIQUES</b> ■ Oui □ Non Notes: _____ _____	
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL:</b>			
<b>CONSTRUCTION</b>		<b>IMPLANTATION</b>	
Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Marge de recul avant minimale:	1,5 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Marge de recul arrière minimale:	2 m
Hauteur minimale:	5 m	Marges de recul latérales minimales:	2 m
Hauteur maximale:	15 m	Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Logement permis au sous-sol:	Non	Somme minimale des marges latérales:	4 m
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui	Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4  
(819) 879-7171

## GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

2020

**ZONE  
46-C**

**APRÈS**

### USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé  Usage prohibé

#### HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

#### COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

#### SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

#### HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse
- Résidence de tourisme

#### NOTES

Spécifiquement autorisé : Maximum 4 logements par bâtiment

#### CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

#### PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

#### PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

#### SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

#### INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

#### EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

#### AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

#### FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

#### USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

#### BÂTIMENT PRINCIPAL:

##### CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m

Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui

##### IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	1,5 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m
Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m

### ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

**Adopté**

**Adoptée**

## **2020-062**

### **RECUP-ESTRIE - PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2020**

Il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos procède au paiement de 26 565 \$ représentant la quote-part 2020 pour les services de la Régie de tri et de récupération Récup-Estrie, soit 7 \$ pour 3 795 portes. Le paiement se fait en deux versements soit un paiement de 13 282,50 \$ le 1er mars 2020 et un paiement de 13 282,50 \$ le 30 juin 2020.

Adoptée

## **2020-063**

### **PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2020**

**CONSIDÉRANT** que les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis 14 ans, la lutte au décrochage scolaire au coeur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'oeuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

**CONSIDÉRANT** que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'environ 17,3 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (20 % pour les garçons et 14,4 % pour les filles);

**CONSIDÉRANT** que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur:

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- À deux fois plus de chances de recourir au chômage;

**CONSIDÉRANT** que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et les impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** que le travail du Projet Partenaire pour la réussite éducative en Estrie et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

**CONSIDÉRANT** qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

**CONSIDÉRANT** que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT** que le Projet Partenaire pour la réussite éducative en Estrie organise, du 17 au 21 février 2020, la 11<sup>e</sup> édition des journées de la persévérance scolaire en Estrie sous le thème *Nos gestes, un + pour leur réussite*, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention du décrochage scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT** que les journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet évènement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**DE PROCLAMER** les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

**D'APPUYER** le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires - afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

**DE TRANSMETTRE** une copie de cette résolution au Projet Partenaire pour la réussite éducative en Estrie.

Adoptée

**2020-064**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la présente séance soit levée à 18 h 45.

Adoptée

---

**M. Hugues Grimard, maire**

---

**M. Georges-André Gagné, directeur  
général et greffier suppléant**